

La reprise pour les CPE et AED



Préambule

- ▶ Le cadre du protocole sanitaire s'applique à tous, personnels de vie scolaire compris.
- ▶ Les conditions de reprises sont identiques aux autres personnels de l'Éducation nationale.



Contributions Vie scolaire

Les CPE et AED peuvent contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre sanitaire envisagé pour leur établissement, notamment concernant les points suivants :

- ▶ le respect de la distanciation dans leurs locaux ;
- ▶ l'élaboration du plan de circulation global, à la DP et à l'internat ;
- ▶ la surveillance des élèves en salles de permanence ;
- ▶ la surveillance des récréations et des pauses méridiennes ;
- ▶ l'accueil des élèves en vie scolaire sans échanges de documents (carnets, billets d'entrée, etc.).



Points de vigilance

- ▶ accès aux sanitaires
- ▶ distribution du matériel de protection ne doit pas échoir à la seule vie scolaire ; prévoir plusieurs points d'accès et de rechargement ;
- ▶ accès aux garages à vélos (lorsqu'ils existent) ;
- ▶ accès aux casiers (lorsqu'ils existent) ;
- ▶ nécessité d'avoir une liste à jour des élèves qui sont censés être dans l'établissement afin de contacter les familles lors d'une absence par exemple mais aussi en cas d'incendie ou de risque majeur ;
- ▶ nécessité de continuer le travail engagé durant les semaines précédentes notamment auprès des élèves les plus fragiles, même si l'activité risque d'être largement accaparée par la gestion des circulations et des flux (entrées et sorties, circulations internes, récréations, pause méridienne...) ;
- ▶ nécessité d'envisager collectivement des mesures pour les élèves qui contreviennent aux nouvelles règles (punitions, sanctions) en prenant en compte que l'interdiction d'accès d'un élève à l'établissement peut poser un problème de garde aux parents ;
- ▶ difficulté pour les AED de surveiller les élèves en salle de permanence ET les différentes circulations (surtout lorsque les récréations sont organisées en décalé) ;
- ▶ nécessité de munir les élèves d'un travail à effectuer en salle de permanence ;
- ▶ anticipation autant que faire se peut des absences de personnel en vie scolaire pour prévoir leur remplacement ou, à défaut, adapter les capacités d'accueil.